

# JOURNAL OFFICIEL

## DE LA REPUBLIQUE DU SENEGAL

### PARAISANT LE SAMEDI DE CHAQUE SEMAINE

**ABONNEMENTS ET ANNONCES**

Pour les abonnements et les annonces s'adresser au directeur de l'Imprimerie nationale à Rufisque.

Les annonces doivent être remises à l'Imprimerie au plus tard le mardi. Elles sont payables d'avance.

Toute demande de changement d'adresse ainsi que les lettres demandant réponse devront être accompagnées de la somme de 175 francs

**TARIF DES ABONNEMENTS**

	VOIE NORMALE	VOIE AERIENNE
Sénégal et autres Etats de la CEDEAO .....	Six mois 15.000f	Un an 31.000f.
Etranger : France, RDC R.C.A. Gabon, Maroc, Algérie, Tunisie.	-	20.000f. 40.000f
Etranger : Autres Pays	-	23.000f 46.000f
Prix du numéro .....	Année courante 600 f	Année ant. 700f.
Par la poste : .....	Majoration de 130 f par numéro	
Journal légalisé .....	900 f	Par la poste -

**ANNONCES ET AVIS DIVERS**

La ligne ..... 1.000 francs

Chaque annonce répétée...Moitié prix

(Il n'est jamais compté moins de 10.000 francs pour les annonces).

Compte bancaire B.I.C.I.S. n° 1520790 630/81

**SOMMAIRE****PARTIE OFFICIELLE****ARRETES****MINISTERE DE L'INTERIEUR**

2022

27 avril .....	Arrêté ministériel n° 008527 portant mise en place d'un dispositif de contrôle des listes de parrainages en vue des élections législatives du 31 juillet 2022 .....	445
27 avril .....	Arrêté ministériel n° 008528 fixant les modèles de déclarations d'investiture et de candidature pour les élections législatives du 31 juillet 2022 .....	447
27 avril .....	Arrêté ministériel n° 008529 portant composition, organisation et fonctionnement de la commission de réception et instruction des dossiers de demande d'accréditation des missions d'observation électorale pour les élections législatives du 31 juillet 2022... .....	458

**ARRETES****MINISTERE DE L'INTERIEUR**

Arrêté ministériel n° 008527 du 27 avril 2022 portant mise en place d'un dispositif de contrôle des listes de parrainages en vue des élections législatives du 31 juillet 2022

LE MINISTRE DE L'INTÉRIEUR,

VU la Constitution ;

VU le Code électoral ;

VU le décret n° 2020-790 du 19 mars 2020 portant organisation du Ministère de l'Intérieur modifié par le décret n° 2020-2393 du 30 décembre 2020 ;

VU le décret n° 2020-2098 du 1<sup>er</sup> novembre 2020 portant nomination des ministres et secrétaires d'Etat et fixant la composition du Gouvernement ;

VU le décret n° 2020-2100 du 1<sup>er</sup> novembre 2020 portant répartition des services de l'Etat et du contrôle des établissements publics, des sociétés nationales et des sociétés à participation publique entre la Présidence de la République, le Secrétariat général du Gouvernement et les ministères ;

VU le décret n° 2020-2196 du 11 novembre 2020 relatif aux attributions du Ministre de l'Intérieur ;

VU le décret n° 2022-162 du 03 février 2022 portant fixation de la date des élections législatives,

**PARTIE OFFICIELLE**

## ARRÈTE :

Article premier. - En vue des élections législatives du 31 juillet 2022, il est mis en place, au niveau de la commission de réception des dossiers de déclaration de candidatures, conformément aux dispositions des articles L.57-13 et L.149-5 du Code électoral, un dispositif de contrôle des listes de parrainage et fonctionnant selon les modalités fixées ci-après.

Art. 2. - Le dépôt des signatures recueillies, prévu à l'article L.149 du Code électoral, au moment de la notification de nom de la coalition ou de l'entité indépendante ne détermine pas l'ordre de passage pour le contrôle des listes de parrainages. Celui-ci est fixé au moment du dépôt des dossiers de déclaration de candidatures quatre-vingt-cinq (85) au plus et quatre-vingt-trois (83) jours au moins avant celui du scrutin.

Dès l'accomplissement des formalités de dépôt des listes de parrainages, effectué au moment du dépôt des dossiers de déclaration de candidatures ou de la notification de nom de coalition ou d'entité indépendante, la commission, sans désemparer, fait procéder, pour les besoins de la vérification sommaire des listes, à l'ouverture, à la visualisation et à l'enregistrement chiffré du fichier électronique contenant la liste des parrains, en présence du mandataire de la liste de candidats qui, à l'occasion, peut se faire assister par un technicien de son choix.

La commission peut inviter une ou plusieurs personnalités indépendantes dont la compétence est reconnue, notamment en matière juridique, électorale ou informatique, à assister à ces opérations.

Art. 3. - A la clôture des opérations prévues à l'article 2 alinéa 2 du présent arrêté, le support contenant le fichier électronique est mis dans une enveloppe scellée sur laquelle le Président de la commission ainsi que le mandataire de la liste apposent leurs signatures. Ce scellé est visé par la C.E.N.A et consigné au secrétariat de la commission.

Art. 4. - La date et l'heure du contrôle des listes de parrainages, fixées par la commission selon l'ordre de dépôt, sont notifiées par le secrétariat de la commission aux mandataires des listes de candidats.

Art. 5. - Les séances de contrôle des listes de parrainages se tiennent au siège de la commission, en présence de ses membres, du mandataire de la liste ainsi que de son assistant et de l'équipe technique mise en place par la commission de réception.

Une ou plusieurs personnalités indépendantes dont la compétence est reconnue, notamment en matière juridique, électorale ou informatique, peuvent être invitées, en qualité d'observateurs, à assister à ces séances.

Les listes de parrainages sont traitées l'une à la suite de l'autre suivant l'ordre de dépôt des dossiers de déclaration de candidatures.

Art. 6. - A l'entame de chaque séance de contrôle, le Président de la commission de réception présente à l'assistance l'enveloppe scellée contenant le support du fichier électronique, avant de l'ouvrir.

Il est ensuite procédé au traitement automatisé dudit fichier électronique.

Il s'agit de contrôler principalement :

- le nombre global de parrains recueillis et le comparer aux dispositions de l'arrêté qui fixe le minimum et le maximum de parrains requis. Le surplus de parrains est considéré comme nul et non avenu et n'est pas tenu en compte au moment du contrôle des parrainages ;

- si les parrains sont des électeurs identifiés dans le fichier général des électeurs. Cette opération est basée sur une recherche multicritère portant principalement sur les prénom(s) et nom, le numéro de la carte d'électeur, le numéro d'identification national. Une erreur, purement matérielle, portant sur la transcription ou la saisie d'un élément de contrôle, ne peut en aucun cas être un motif d'invalidation d'un acte de parrainage si la recherche multicritère ou le recours à la fiche de collecte permet son identification comme électeur ;

- si l'obligation de recueillir au moins mille (1.000) parrains dans au moins sept (07) régions est respectée.

Le contrôle de validation des listes ne porte pas sur l'identité du collecteur ni sur celle du coordinateur national et des délégués régionaux. Les éléments d'identification concernant ces derniers sont recueillis par le biais de la formalité de notification d'identité décrite à l'article R.76 alinéa 3 du Code électoral.

Art. 7. - La taille mentionnée sur la carte d'identité CEDEAO est considérée comme le principal élément complémentaire d'identification. Sa non-conformité avec celle figurant sur la fiche de collecte entraîne immédiatement l'invalidation de l'acte de parrainage, sans aucune possibilité de correction ou de régularisation.

Art. 8. - Dès la clôture des opérations de contrôle, un procès-verbal est immédiatement généré par le système de contrôle. Celui-ci fait ressortir :

- le nombre total des parrainages validés ;
- le nombre de doublons sur la liste, elle-même ;
- le nombre de doublons avec les autres listes ;
- le nombre de parrains invalidés pour non-conformité sur l'élément d'identification complémentaire, à savoir la taille mentionnée sur la carte d'identité CEDEAO ;

- le nombre de parrains invalidés pour absence sur le fichier général des électeurs ;
- le nombre de parrains par région ;
- le respect ou non de l'obligation de recueillir au moins mille (1.000) parrains dans au moins sept (07) régions ;
- le non-respect des minimums requis par rapport au total des parrainages ou par région, dû aux doublons par rapport aux listes précédentes ;
- le nombre d'électeurs déclaré dans une région non conforme.

Art. 9. - Au vu du procès-verbal, les situations de régularisation légale, à savoir celles engendrées par l'existence des doublons avec les autres listes, sont immédiatement notifiées par écrit au mandataire de la liste concernée.

Le mandataire dispose de quarante-huit (48) heures, à compter de la date et de l'heure de notification pour s'exécuter.

La possibilité de régulariser n'est autorisée qu'une seule et unique fois.

Une nouvelle phase de contrôle est ouverte pour les cas à régulariser, elle se déroule dans les mêmes conditions que la première. Elle clôture les opérations de contrôle des listes de parrainage.

Art. 10. - Les résultats du contrôle font l'objet d'un procès-verbal signé par le Président de la commission, le mandataire de la liste de candidats et le représentant de la CENA.

Ce procès-verbal est versé dans le dossier de déclaration de candidature pour les besoins de l'examen de la recevabilité juridique.

Art. 11. - Le présent arrêté sera enregistré, publié au *Journal officiel* et communiqué partout où besoin sera.

Arrêté ministériel n° 008528 du 27 avril 2022 fixant les modèles de déclarations d'investiture et de candidature pour les élections législatives du 31 juillet 2022

LE MINISTRE DE L'INTÉRIEUR,

VU la Constitution ;

VU le Code électoral ;

VU le décret n° 2020-790 du 19 mars 2020 portant organisation du Ministère de l'Intérieur modifié par le décret n° 2020-2393 du 30 décembre 2020 ;

VU le décret n° 2020-2098 du 1<sup>er</sup> novembre 2020 portant nomination des ministres et secrétaires d'Etat et fixant la composition du Gouvernement ;

VU le décret n° 2020-2100 du 1<sup>er</sup> novembre 2020 portant répartition des services de l'Etat et du contrôle des établissements publics, des sociétés nationales et des sociétés à participation publique entre la Présidence de la République, le Secrétariat général du Gouvernement et les ministères ;

VU le décret n° 2020-2196 du 11 novembre 2020 relatif aux attributions du Ministre de l'Intérieur ;

VU le décret n° 2022-162 du 03 février 2022 portant fixation de la date des élections législatives,

#### ARRÈTE :

Article premier. - Les documents relatifs aux déclarations d'investiture et de candidature pour les élections législatives du 31 juillet 2022, sont fixés conformément aux modèles joints en annexes.

Art. 2. - Le présent arrêté sera enregistré, publié au *Journal officiel* et communiqué partout où besoin sera.

### ELECTIONS LEGISLATIVES

DU 31 juillet 2022

### FORMULAIRES

Destinés

aux PARTIS POLITIQUES légalement constitués,

aux COALITIONS DE PARTIS POLITIQUES légalement constitués et

aux ENTITES regroupant des personnes indépendantes.

## ANNEXE I

**DECLARATION D'INVESTITURE**  
**pour les élections législatives du 31 juillet 2022**

(Parti politique, coalition de partis politiques ou entité indépendante)

(1)

Mme, Mlle, M. (2) (Prénoms, nom, qualité, adresse complète, n° de téléphone) (3)

A

Monsieur le Ministre chargé des élections

**OBJET** : Déclaration d'investiture.

Dûment mandaté (e) par (intitulé exact du parti politique, de la coalition de partis politiques ou de l'entité indépendante) .....

Je vous fais connaître qu'en application des dispositions de l'article L.169 du Code électoral, le parti, la coalition de partis politiques, l'entité indépendante (02) que je représente, a décidé de participer au scrutin majoritaire départemental et au scrutin proportionnel (04) des élections législatives du 31 juillet 2022 en donnant son investiture aux candidats figurant sur la ou les (02) listes (annexes III et IV) jointes à la présente déclaration.

Nos listes portent toutes le titre (05) : .....

Pour l'impression de nos bulletins de vote et conformément à la maquette, sur support électronique et papier, jointe, nous avons choisi la ou les (02) couleurs (06) .....  
 avec le symbole .....  
 et le sigle (05) suivant : .....

Fait à..... le.....

Le mandataire

(signature et cachet)

*(1) Nom du parti, de la coalition de partis politiques ou de l'entité indépendante*

*(2) Rayer la mention inutile*

*(3) Identité du mandataire du parti, de la coalition de partis politiques ou de l'entité indépendante*

*(4) Rayer la mention inutile si la liste décide de ne participer que pour un seul de ces deux scrutins*

*(5) le cas échéant seulement : le titre (différent du nom du parti, de la coalition ou de l'entité indépendante) de la liste et le sigle ne sont pas obligatoires*

*(6) les bulletins ne sont pas imprimés en quadrichromie la liste a droit à deux (02) couleurs. La couleur blanche du papier offset 80g n'est pas comptabilisée.*

## ANNEXE II

**DECLARATION DE CANDIDATURE**  
pour les élections législatives du 31 juillet 2022

(Parti politique, coalition de partis politiques ou entité indépendante) (1)

Mme, Mlle, M. (2) (Prénoms, nom, qualité, adresse complète, n° de téléphone) (3)

A

## Monsieur le Ministre chargé des élections

Conformément aux dispositions de l'article L.173 du Code électoral, le parti, la coalition de partis politiques, l'entité indépendante (2) que je représente fait acte de candidature pour le scrutin majoritaire départemental et pour le scrutin proportionnel (4) à l'occasion des élections législatives du 31 juillet 2022.

Les personnes figurant sur les listes départementales (annexe III) font acte de candidature pour le scrutin majoritaire au niveau des départements suivants :

## 1. / Sur le territoire national (5)

Dakar .....  Bambeuy .....  Fatick .....  Birkelane .....  Guinguinéo .....  Kédougou .....  Kolda .....   
 Guédiawaye .....  Diourbel .....  Foundiougne .....  Kaffrine .....  Kaolack .....  Salémata .....  Médina Y.F. .....   
 Pikine .....  Mbacké .....  Gossas .....  Koungheul .....  Nioro .....  Saraya .....  Vélingara .....   
 Rufisque .....  .....  Malem Hoddar .....   
 Keur Massar .....

Kébemer .....  Kanel .....  Dagana .....  Bounkiling .....  Bakel .....  Mbour .....  Bignona .....   
 Linguère .....  Matam .....  Podor .....  Goudomp .....  Goudiri .....  Thiès .....  Oussouye .....   
 Louga .....  Ranérou .....  Saint-Louis .....  Sédiou .....  Koumpentoum .....  Tivaouane .....  Ziguinchor .....   
 Tambacounda .....

## 2. / A l'extérieur (5)

Afrique du Nord .....	<input type="checkbox"/>	Europe de l'Ouest, du Centre et du Nord (6) .....	<input type="checkbox"/>	Amériques-Océanie .....	<input type="checkbox"/>
Afrique de l'Ouest .....	<input type="checkbox"/>	Europe du Sud. .....	<input type="checkbox"/>	(6) Asie-Moyen Orient .....	<input type="checkbox"/>
Afrique du Centre .....	<input type="checkbox"/>				
Afrique Australie .....	<input type="checkbox"/>				

Les personnes figurant sur la liste nationale (annexe IV) font acte de candidature pour le scrutin proportionnel.

Signature  
(du mandataire)

*(1) Nom du parti, de la coalition de partis politiques ou de l'entité indépendante*

**(2) Rayer la mention inutile**

**(3) Identité du mandataire du parti, de la coalition de partis politiques ou de l'entité indépendante**

(4) *Rayer la mention inutile le cas échéant (la liste peut se présenter à un seul des scrutins ou aux deux à la fois)*

**(5) Cocher le département où la liste présente des candidats**

(6) Au niveau des départements « Europe de l'Ouest, du Centre et du Nord » et « Europe du Sud » deux (02) des trois (03) sièges alloués au département reviennent respectivement à la France et à l'Italie, en application de l'article L.151 l'alinéa 4 du Code électoral

## ANNEXE III

**FORMULAIRE**  
**DE PRESENTATION DE LA LISTE DES CANDIDATS**  
**POUR LE SCRUTIN MAJORITAIRE DEPARTEMENTAL**

**ELECTIONS LEGISLATIVES DU 31 JUILLET 2022**

Nom du parti, de la coalition de partis politiques ou de l'entité indépendante

**TITRE** (éventuellement)

.....

**SCRUTIN MAJORITAIRE****DEPARTEMENT DE.....(1)****I- TITULAIRES (2)**

... (...) candidat(s)

N° d'ordre	Prénoms	Nom	Date et lieu de naissance	Sexe	Profession	Domicile	Service, Emploi et lieu d'affectation pour les agents de l'Etat
1							
2							
...etc							

**II- SUPPLEANTS (2)**

.....(..) candidat(s).

N° d'ordre	Prénoms	Nom	Date et lieu de naissance	Sexe	Profession	Domicile	Service, Emploi et lieu d'affectation pour les agents de l'Etat
1							
2							
...etc							

**(1) Le département où la liste présente des candidats est obligatoirement indiqué****2) Le nombre est déterminé par le décret portant répartition des sièges. (A signaler que pour le scrutin majoritaire, le nombre de suppléants est égal au nombre de titulaires)****NB : - Les listes sont déposées en double exemplaires :**

- \* L'original pour la commission de réception des dossiers de déclaration de candidatures
- \* La copie pour la C.E.N.A

**Chaque feuillet de la liste est paraphé par le mandataire****Pour une meilleure clarté dans la présentation de la liste de candidats, il est souhaitable d'utiliser, lors de la saisie, le mode « paysage ».**

## ANNEXE IV

**FORMULAIRE  
DE PRESENTATION DE LA LISTE DES CANDIDATS  
POUR LE SCRUTIN PROPORTIONNEL**

(liste nationale)

**ELECTIONS LEGISLATIVES DU 31 JUILLET 2022**

Nom du parti, de la coalition de partis politiques ou de l'entité indépendante

**TITRE** (éventuellement)

**SCRUTIN PROPORTIONNEL**

**1- TITULAIRES**

Nombre de sièges prévu par l'article L.150 du Code électoral

N° d'ordre	Prénoms	Nom	Date et lieu de naissance	Sexe	Profession	Domicile	Service, Emploi et lieu d'affectation pour les agents de l'Etat
1							
2							
...etc							

**II - SUPPLEANTS**

Cinquante (50) candidats

N° d'ordre	Prénoms	Nom	Date et lieu de naissance	Sexe	Profession	Domicile	Service, Emploi et lieu d'affectation pour les agents de l'Etat
1							
2							
...etc							

**NB : - Les listes sont déposées en double exemplaires :**

- \* L'original pour la commission de réception des dossiers de déclaration de candidatures
- \* La copie pour la C.E.N.A

**Chaque feuillet de la liste est paraphé par le mandataire**

**Pour une meilleure clarté dans la présentation de la liste de candidats, il est souhaitable d'utiliser, lors de la saisie, le mode « paysage ».**

## ANNEXE V

**NB :** Ce formulaire est destiné aux candidats présentés par un parti politique ou une coalition de partis politiques

**DECLARATION INDIVIDUELLE DE CANDIDATURE**

**pour les élections législatives du 31 juillet 2022**

*(A REMPLIR PAR TOUS LES CANDIDATS : TITULAIRES ET SUPPLEANTS)*

Mme, Mlle, M.(1) (Prénoms et nom du candidat)

A

Monsieur le Ministre chargé des élections

**OBJET** : Déclaration individuelle de candidature.

Je soussigné .....(prénoms et nom)

Né(e) le ..... à ..... , fils, fille (1) de ..... et de .....  
domicilié(e) à ..... sexe ..... exerçant la profession de .....  
inscrit(e) sur la liste électorale de (2) ..... sous le n° ..... (3)  
déclare être candidat(e) aux élections législatives qui auront lieu le 31 juillet 2022.

Investi(e) par le parti politique, la coalition de partis politiques (1)

4). ....

je figure en qualité de titulaire  de suppléant  (5) sur :

1°-  la liste du Département de ..... pour le scrutin majoritaire (5)

2°-  la liste nationale, pour le scrutin proportionnel (5)

Je certifie sur l'honneur n'être candidat(e) que sur cette liste, je jouis de mes droits civiques et politiques et je ne me trouve dans aucun des cas d'inéligibilité prévus par le Code électoral.

Fait à ..... le .....

Signature (6)

**(1) Supprimer la mention inutile.**

**(2) Commune d'inscription du candidat**

**(3) Numéro de la carte d'électeur**

**(4) Nom exact et complet du parti politique ou de la coalition de partis politiques.**

**(5) Cocher la case correspondante**

**(6) Signature obligatoire de l'intéressé(e)**

## ANNEXEE VI

**NB :** Ce formulaire est destiné aux candidats présentés par une entité regroupant des personnes indépendantes

**DECLARATION INDIVIDUELLE DE CANDIDATURE****pour les élections législatives du 31 juillet 2022**

*(A REMPLIR PAR TOUS LES CANDIDATS : TITULAIRES ET SUPPLEANTS)*

Mme, Mlle, M. (1) (Prénoms et nom du candidat)

A

Monsieur le Ministre chargé des élections

**OBJET** : Déclaration individuelle de candidature.

Je soussigné ..... (prénoms et nom)

Né(e) le ..... à ..... , fils, fille (1) de ..... et de .....  
domicilié(e) à ..... sexe ..... exerçant la profession de .....  
inscrit(e) sur la liste électorale de (2) ..... sous le n° ..... (3)  
déclare être candidat(e) aux élections législatives qui auront lieu le 31 juillet 2022.

Investi(e) par l'entité regroupant des personnes indépendantes

(4) .....

je figure en qualité de titulaire  de suppléant  (5) sur :

1°-  la liste du Département de ..... pour le scrutin majoritaire (5)

2°-  la liste nationale, pour le scrutin proportionnel (5)

Je certifie sur l'honneur n'être candidat(e) que sur cette liste, je jouis de mes droits civiques et politiques et je ne me trouve dans aucun des cas d'inéligibilité prévus par le Code électoral.

En ma qualité de candidat indépendant, j'atteste que je ne milite dans aucun parti politique ou que j'ai cessé toutes activités militantes dans un parti politique depuis au moins douze mois (1)

Fait à ..... le .....

Signature (6)

(1) Supprimer la mention inutile.

(2) Commune d'inscription du candidat

(3) Numéro de la carte d'électeur

(4) Nom exact et complet de l'entité regroupant des personnes indépendantes.

(5) Cocher la case correspondante

(6) Signature obligatoire de l'intéressé(e)

**ANNEXE VII****PIECES A JOINDRE  
A LA DECLARATION INDIVIDUELLE DE CANDIDATURE**

La déclaration individuelle de candidature doit être accompagnée pour chaque candidat (titulaire ou suppléant) des pièces suivantes :

1. Un extrait de naissance datant de moins de six (06) mois ou une photocopie (recto et verso) légalisée de la carte nationale d'identité biométrique CEDEAO ;
2. Un bulletin n°3 du casier judiciaire datant de moins de trois (03) mois ;

**NB** : - La déclaration sur l'honneur par laquelle le candidat certifie qu'il pose sa candidature, qu'il n'est candidat que sur une seule liste et qu'il ne se trouve dans aucun des cas d'inéligibilité prévus par le Code électoral ; est incluse dans la déclaration individuelle de candidature (annexes V et VI)

- L'attestation par laquelle le parti politique ou la coalition de partis politiques investit l'intéressé en qualité de candidats, fait l'objet de l'annexe I (Déclaration d'investiture)

- Au moment du dépôt, le dossier de déclaration individuelle de candidature doit être complet. Seule la substitution de pièces périmées ou comportant des erreurs matérielles est autorisée conformément aux dispositions de l'article L.179 alinéa 2 du Code électoral.

**LE MANDATAIRE DE LA LISTE DOIT, EN OUTRE, DEPOSER AUPRES  
DE LA COMMISSION DE RECEPTION DES CANDIDATURES**

1. La lettre par laquelle il est dûment désigné mandataire
2. La quittance confirmée par une attestation signée par le Directeur général de la Caisse de Dépôt et Consignations attestant du dépôt de la caution.

## ANNEXE VIII

**MODELE DE  
NOTIFICATION DE NOM  
D'UNE COALITION DE PARTIS POLITIQUES LEGALEMENT CONSTITUÉS**

A Monsieur  
le Ministre chargé des élections

**OBJET** : Notification de nom d'une coalition de partis politiques légalement constitués

Je soussigné (1) .....en ma qualité de mandataire (2), je me présente ce jour..... à (heure)..... devant la commission de réception des dossiers de déclaration de candidatures, instituée pour les besoins des élections législatives du 31 juillet 2022, pour la notification du nom d'une coalition de partis politiques légalement constitués, conformément aux dispositions de l'article L.149 du Code électoral.

Cette coalition dénommée .....

Elle a choisi, pour sa liste, le titre (4) suivant :.....

Fait à.....le.....

### Signature

### **(1) Identité complète du mandataire**

(2) Le mandataire doit déposer auprès de la commission la lettre qui le désigne comme tel

(3) Cette liste est exclusivement composée de partis politiques légalement constitués

(4) Le titre (différent du nom) est facultatif.

## ANNEXE IX

**MODELE DE  
NOTIFICATION DE NOM  
D'UNE ENTITE REGROUANT DES PERSONNES INDEPENDANTES**

A Monsieur  
le Ministre chargé des élections

**OBJET** : Notification de nom  
d'une entité regroupant des personnes indépendantes

Je soussigné (1) ..... en ma qualité de mandataire (2), je me présente ce jour.....à (heure)..... devant la commission de réception des dossiers de déclaration de candidatures, instituée pour les besoins des élections législatives du 31 juillet 2022, pour la notification du nom d'une entité regroupant des personnes indépendantes, conformément à L.149 du Code électoral.

Cette entité est dénommée. ....  
.....  
.....

Elle a choisi, pour sa liste, le titre (3) suivant : ....  
.....

Fait à .....le.....

Signature

**(1) Identité complète du mandataire**

**(2) Le mandataire doit déposer auprès de la commission la lettre qui le désigne comme tel**

**(3) Le titre (différent du nom) est facultatif.**

## REPUBLIQUE DU SENEGAL

Un peuple - un but - une foi

## ELECTIONS LEGISLATIVES DU 31 JUILLET 2022

.....(1)

BORDEREAU DE DEPOT  
DES DOSSIERS DE DECLARATION DE CANDIDATURESDéclaration d'investiture :.....Déclaration de candidature :.....

Quittance et attestation de la caution : .....

Photo de la tête de liste :.....

Départements où la liste se présente (2).

## 1. - Sur le territoire national

Dakar .....	<input type="checkbox"/>	Keur Massar .....	<input type="checkbox"/>	Fatick .....	<input type="checkbox"/>	Birkelane .....	<input type="checkbox"/>	Guinguinéo .....	<input type="checkbox"/>	Kédougou .....	<input type="checkbox"/>	Kolda .....	<input type="checkbox"/>
Guédiawaye .....	<input type="checkbox"/>	Bambey .....	<input type="checkbox"/>	Foundiougne .....	<input type="checkbox"/>	Kaffrine .....	<input type="checkbox"/>	Kaolack .....	<input type="checkbox"/>	Salémata .....	<input type="checkbox"/>	Médina Y.F .....	<input type="checkbox"/>
Pikine .....	<input type="checkbox"/>	Diourbel .....	<input type="checkbox"/>	Gossas .....	<input type="checkbox"/>	Koungheul .....	<input type="checkbox"/>	Nioro .....	<input type="checkbox"/>	Saraya .....	<input type="checkbox"/>	Vélingara .....	<input type="checkbox"/>
Rufisque .....	<input type="checkbox"/>	Mbacké .....	<input type="checkbox"/>	Malem Hoddar .....	<input type="checkbox"/>	Dagana .....	<input type="checkbox"/>	Bounkiling .....	<input type="checkbox"/>	Bakel .....	<input type="checkbox"/>	Mbour .....	<input type="checkbox"/>
Kébémer .....	<input type="checkbox"/>	Kanel .....	<input type="checkbox"/>	Goudomp .....	<input type="checkbox"/>	Goudiri .....	<input type="checkbox"/>	Goudomp .....	<input type="checkbox"/>	Thiès .....	<input type="checkbox"/>	Bignona .....	<input type="checkbox"/>
Linguère .....	<input type="checkbox"/>	Matam .....	<input type="checkbox"/>	Saint-Louis .....	<input type="checkbox"/>	Sédhiou .....	<input type="checkbox"/>	Koumpentoum .....	<input type="checkbox"/>	Tivaouane .....	<input type="checkbox"/>	Oussouye .....	<input type="checkbox"/>
Louga .....	<input type="checkbox"/>	Ranérou .....	<input type="checkbox"/>									Ziguinchor .....	<input type="checkbox"/>
												Tambacounda .....	<input type="checkbox"/>

## 2. -A l'extérieur

Afrique du Nord .....	<input type="checkbox"/>	Europe de l'Ouest, du Centre et du Nord. .....	<input type="checkbox"/>	Amériques-Océanie .....	<input type="checkbox"/>
Afrique de l'Ouest .....	<input type="checkbox"/>	Europe du Sud .....	<input type="checkbox"/>	Asie-Moyen Orient .....	<input type="checkbox"/>
Afrique du Centre .....	<input type="checkbox"/>				
Afrique Australe .....	<input type="checkbox"/>				

Total des candidats présentés dans les départements (3) <input type="checkbox"/>	
TITULARES (4) <input type="checkbox"/>	SUPPLEANTS (4) <input type="checkbox"/>

-Nombre total de déclarations individuelles de candidature..... <input type="checkbox"/>	-Nombre total de déclarations individuelles de candidature..... <input type="checkbox"/>
-Nombre total d'extraits de naissance ou de photocopies de CNI légalisées..... <input type="checkbox"/>	- Nombre total d'extraits de naissance ou de photocopies de CNI légalisées..... <input type="checkbox"/>
Nombre total de bulletins n°3 du casier judiciaire..... <input type="checkbox"/>	- Nombre total de bulletins n°3 du casier judiciaire..... <input type="checkbox"/>

Total des candidats présentés sur la liste nationale (3) <input type="checkbox"/>	
TTTULARES (4) <input type="checkbox"/>	SUPPLEANTS (4) <input type="checkbox"/>

- Nombre total de déclarations individuelles de candidature..... <input type="checkbox"/>	- Nombre total de déclarations individuelles de candidature..... <input type="checkbox"/>
- Nombre total d'extraits de naissance ou de photocopies de CNI légalisées..... <input type="checkbox"/>	- Nombre total d'extraits de naissance ou de photocopies de CNI légalisées..... <input type="checkbox"/>
- Nombre total de bulletins n°3 du casier judiciaire..... <input type="checkbox"/>	- Nombre total de bulletins n°3 du casier Judiciaire..... <input type="checkbox"/>

Fait à Dakar le.....mai 2022

Le mandataire

(1) Nom du parti, de la coalition de partis politiques ou de l'entité regroupant des personnes indépendantes

(2) Identifier les départements où la liste se présente en cochant la case concernée.

(3) Indiquer le nombre total des candidats présentés pour ce mode de scrutin (titulaires et suppléants)

(4) Indiquer le nombre de titulaires et de suppléants et mentionner dans les cases le nombre total des pièces individuelles les concernant.

*Arrêté ministériel n° 008529 du 27 avril 2022 portant composition, organisation et fonctionnement de la commission de réception et d'instruction des dossiers de demande d'accréditation des missions d'observation électorale pour les élections législatives du 31 juillet 2022*

LE MINISTRE DE L'INTÉRIEUR,

VU la Constitution ;

VU le Code électoral ;

VU le décret n° 2020-2098 du 1<sup>er</sup> novembre 2020 portant nomination des ministres et secrétaires d'Etat et fixant la composition du Gouvernement ;

VU le décret n° 2020-2100 du 1<sup>er</sup> novembre 2020 portant répartition des services de l'Etat et du contrôle des établissements publics, des sociétés nationales et des sociétés à participation publique entre la Présidence de la République, le Secrétariat général du Gouvernement et les ministères ;

VU le décret n° 2020-2196 du 11 novembre 2020 relatif aux attributions du Ministre de l'Intérieur ;

VU le décret n° 2022-162 du 03 février 2022 portant fixation de la date des prochaines élections législatives,

ARRÈTE :

Article premier. - Il est créé une commission chargée de la réception et de l'instruction des demandes d'accréditation des missions d'observation électorale pour les élections législatives du 31 juillet 2022.

Art. 2. - La composition de la Commission est fixée ainsi qu'il suit :

- trois (03) représentants de la Direction générale des Elections (DGE) ;

- trois (03) représentants de la Commission électorale nationale autonome (CENA) ;

- un (01) représentant du Ministère des Affaires étrangères et des Sénégalais de l'Extérieur.

Les membres de la Commission peuvent se faire suppléer.

La Commission peut s'adoindre les services de tout organisme ou particulier dont le concours est jugé utile pour donner des éclaircissements sur un dossier.

Art. 3. - La Commission a son siège à la Direction de la Formation et de la Communication (DFC) de la Direction générale des Elections (DGE) et se réunit sur convocation de son président.

Art. 4. - Le dossier complet de demande d'accréditation, constitué conformément aux dispositions de l'article R.17 du Code électoral, est adressé au Ministre de l'Intérieur.

Il doit être déposé au cabinet de celui-ci, soit directement, soit par l'entremise du Ministère des Affaires étrangères et des Sénégalais de l'Extérieur, au plus tard quinze (15) jours avant le jour du scrutin. Il peut aussi être envoyé au secrétariat de la Direction de la Formation et de la Communication.

Art. 5. - Le dossier est validé après l'apposition du visa des représentants de la CENA.

Le Président de la Commission soumet à la signature du Ministre de l'Intérieur les lettres d'invitation et les titres d'accréditation.

Art. 6. - La Commission notifie les lettres d'invitation, les titres d'accréditation ainsi que les badges individuels contre une décharge signée par le chef de la Mission suivant le modèle joint en annexe.

A titre exceptionnel, le courrier peut être envoyé par email pour faciliter à l'observateur les modalités de son voyage tel que le visa.

Art. 7. - Il est accordé une indemnité mensuelle de cent mille (100.000) F.CFA à chaque membre pour la durée d'existence de ladite Commission.

Cette indemnité sera imputée à la section 33 « programme 2012 », chapitre 12100130100 « Direction générale des Elections », ligne 6291, « dépenses d'élection ».

Art. 8. - A la fin des travaux, la liste des observateurs qui ont fait l'objet d'une accréditation est dressée ainsi que celle des rejets accompagnés des motifs de justifications.

Art. 9. - Le présent arrêté sera enregistré, publié au *Journal officiel* et communiqué partout où besoin sera.